

LES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE DES DEUX PPMS

Préambule : il est vivement conseillé aux écoles de prendre l'attache de la mairie pour la rédaction du PPMS

PPMS « risques majeurs »	PPMS « attentat-intrusion »
<p>Constituer un groupe de personnes ressources</p> <p>Le groupe de personnes ressources est un groupe pluri-catégoriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les écoles : directeur d'école, enseignants, personnel territorial, AVS - pour les EPLE : personnel de direction, personnel enseignant, personnel de santé, personnel d'éducation et de surveillance, personnel territoriaux, délégués des élèves pour les EPLE, etc. 	
<p>Identifier les risques prévisibles auxquels mon école/établissement est exposé</p> <p><u>Comment identifier les risques majeurs de sa commune ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En prenant contact avec votre mairie afin de connaître les risques majeurs qui impactent votre commune. - En vous rendant sur le site : <ul style="list-style-type: none"> * du rectorat de Nantes (<i>rubrique « personnels et recrutement » - « santé et sécurité au travail » - « ressources documentaires » - « risques majeurs »</i>) * de la préfecture de la Mayenne (<i>consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), réactualisé en 2011</i>) * « prim.net » (<i>ma commune face aux risques</i>) 	
<p>Trouver un signal d'alerte</p> <p>Le signal doit être distinct de celui ordonnant l'évacuation incendie. Ce signal peut être de type sirène, corne de brume, mégaphone, voix humaine, etc.</p>	
<p>Sélectionner les lieux de mise en sûreté</p> <p>La mise en sûreté peut être un confinement ou une évacuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone de mise à l'abri dans un bâtiment en cas, par exemple, de nuage dangereux, de tempête, etc. - point de rassemblement externe en cas, par exemple, d'alerte à la bombe, de menace d'inondation, etc. <p>Il n'existe pas de local de mise à l'abri parfait. Ces lieux peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ou les salle(s) de classe (<i>préconisé dans la majorité des cas</i>) - et/ou un ou des locaux de regroupement <p>Ne pas oublier de prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la variation des lieux en fonction de l'horaire (cours, interclasses, récréations, internat, sieste, etc.) ; - le public à besoins spécifiques (P.A.I., personnes en situation de handicap, etc.) ; - les différences liées aux risques (une zone de confinement peut être judicieuse pour un type de risque mais pas pour un autre). 	
<p>Rédiger les deux documents</p> <p>Vous pouvez vous aider des exemples type disponibles sur le site de la DSDEN.</p>	

<p>Prévoir les moyens logistiques nécessaires</p> <p>Une « mallette PPMS » doit être placée dans chaque lieu de mise en sûreté.</p>	
<p>Organiser l'information des personnels, des élèves et des parents</p> <p>Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * faire comprendre la nécessité d'un PPMS * obtenir des comportements adaptés à la situation en cas d'accident majeur * obtenir un climat de confiance <p>Deux documents types « information aux familles » sont disponibles : un concernant les risques majeurs, un concernant le risque attentat-intrusion.</p>	
<p>Organiser un exercice de simulation pour valider le PPMS « risques majeurs »</p> <p>La validation du PPMS réside dans un exercice de simulation qui permet de contrôler les points clés du bon déroulement du plan : connaissance et audibilité des signaux internes de mise en sûreté, connaissance des lieux de mise en sûreté, connaissance des consignes, réactivité des personnes ressources, efficacité de la communication interne, etc.</p>	<p>Organiser un exercice de simulation pour valider le PPMS « attentat-intrusion »</p> <p>La validation du PPMS réside dans un exercice de simulation qui permet de contrôler les points clés du bon déroulement du plan : connaissance et audibilité des signaux internes de mise en sûreté, connaissance des lieux de mise en sûreté, connaissance des consignes, réactivité des personnes ressources, efficacité de la communication interne, etc.</p>
<p>Transmettre le PPMS « risques-majeurs »</p> <p>Le PPMS doit être communiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au maire de la commune ; - au directeur académique ; - à la collectivité territoriale de rattachement pour les EPLE. 	<p>Transmettre le PPMS « attente-intrusion »</p> <p>Le PPMS doit être communiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au maire de la commune ; - au directeur académique ; - à la collectivité territoriale de rattachement pour les EPLE. - au référent police ou gendarmerie de secteur
<p>Révision annuelle</p> <p>Les deux PPMS sont des documents dynamiques et évolutifs qui s'améliorent par la prise en compte du retour d'expérience après les exercices de simulation (RETEX), des évolutions des spécificités de l'établissement et des évolutions des éléments de l'environnement.</p> <p>Ils doivent être annuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les EPLE : soumis à la délibération du conseil d'administration ; - pour les écoles : présenté au conseil d'école. 	